# COMMISSION DEPARTEMENTALE
# DES JEUNES & TECHNIQUE

## PROCES VERBAL N° 06

**Réunion extraordinaire : 22 décembre 2023**
**Lieu :** Siège du DFSM Yvetot
**Membres présents :** Raphaël GRIEU, David GOSSE, Martial MOTTE
**Membres en distanciel :** Jean-Pierre VILPOIX, Elvis ESSIENTH
**Membres excusés :** Damien CROCHEMORE, Ali MATHLOUTHI, Pierre COLLETTE

*****

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** pour les rencontres de championnats et dans le **délai de 2 jours** pour les rencontres de coupes, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

*****

**Nomination d'un secrétaire de séance**
Mr Motte Martial est nommé secrétaire de cette réunion extraordinaire de ce jour.

*****

**Adoption des procès-verbaux :**
La commission adopte les PV N°4 et 5 à l'unanimité.

*****

**Plateau FESTIVAL U13 PITCH, joué le 7 OCTOBRE 2023 à TOURVILLE/ARQUES :**
La réclamation déposée par l'ES TOURVILLE SUR ARQUES, a été étudiée et rejetée par la commission des règlements et contentieux, celle-ci étant non fondée.
Lors du retour de la feuille du plateau à la commission des jeunes et technique, celle-ci a été de nouveau contrôlé et plusieurs incohérences ont été remarqué :

- Incohérence des points attribués par rapport aux résultats : Victoire = 4 Pts, Match nul = 2 Pts, Défaite = 1 pt.
- Incohérence au niveau des résultats des Tirs au but.

Suite à ces incohérences, la commission a contacté par téléphone, les 3 éducateurs ayant signé la feuille de match, et leur a demandé :

La question posée :" Avez-vous effectué la séance de tirs au but ?".

La réponse des 3 éducateurs : " Non, nous n'avons pas effectué les tirs au but".

De ce fait, la commission décide d'appliquer le règlement, transmis avec la feuille de plateau à tous les clubs disputant la Coupe U13 Pitch.
Extrait du règlement : " L'épreuve des tirs au but, est obligatoire, elle doit être faite avant le match, le résultat doit figurer sur la feuille de plateau, en cas de non-respect, les équipes seront déclarées perdantes".

Par conséquent, la Commission se voit dans l'obligation d'éliminer les 3 équipes présentes sur ce plateau : le FC DIEPPE (3), la JS ST NICOLAS BETHUNE (2), et l'ES TOURVILLE SUR ARQUES, comme le prévoit l'article 5 du Règlement du "F*ESTIVAL FOOT U13 PHASE DEPARTEMENTALE DU DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME*", qui précise que : " ***La commission se réserve le droit de contrôler chaque feuille de match et aura la faculté de disqualifier toute équipe contrevenante, sans que des réserves ne soient déposées au préalable***".

*****

**Le Président de la Commission**
**M. GRIEU Raphael**

**Le Secrétaire de la réunion extraordinaire du jour**
**M. MOTTE Marial**